

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D68-2018

Séance du 2/07/2018 – Convocation du 22 juin 2018

Compte rendu affiché le 10 juillet 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Hélène SORREL-DUNAND ; Jean-Jacques DUPERRAY ; Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Laurent BUFFARD, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Marc RODRIGUEZ par Marc GRAZIANA ; Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Youcef BOUREZG par Laurent BUFFARD ; Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

#### **Objet : Adressage Pépinière**

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le Maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

Par la suite, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le projet de pôle entrepreneurial sera opérationnel avant la réalisation de l'opération "Zone en Champagne" dans son ensemble ; aussi, il est nécessaire dès à présent de déterminer une adresse pour la parcelle qui accueillera cet équipement.

Il est proposé de procéder à la création de la Route de Trévoux dans le sens Sud-Nord, située en continuité de l'avenue Carnot, depuis l'intersection avec la route de Neuville jusqu'au panneau marquant la limite communale avec Genay.

Il est proposé de procéder à une numérotation métrique impaire de cette portion de voirie, dans le sens croissant Sud-Nord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 29 et L.2213-28,
- CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une adresse à la parcelle qui a vocation à accueillir le futur Pôle Entrepreneurial,
- **ADOpte la dénomination "Route de Trévoux" pour la portion de voirie, située en continuité de l'avenue Carnot, dans le sens Sud-Nord, depuis l'intersection avec la route de Neuville jusqu'au panneau marquant la limite communale avec Genay,**
- **DIT que la numérotation métrique impaire, croissante dans le sens Sud-Nord est retenue pour cette voirie,**
- **ADOpte le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,**
- **AUTORISE l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 2 juillet 2018  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 11/07/2018
- Publication ou affichage le 11/07/2018

**Valérie GLATARD, Maire.**

